

Cette tradition de la Pâque après l'équinoxe paraît s'être mieux conservée parmi les Docteurs d'Alexandrie que parmi ceux de Jérusalem. Il est assez probable que ces derniers furent forcés par le calendrier syrien de faire remonter au 18 mars la limite initiale de la Pâque, parce qu'ils identifiaient leur mois de Nisan avec le Xanthique des Syriens.

La fixation de la fête de Pâque et les règles du calendrier luni-solaire ecclésiastique sont aujourd'hui l'objet de formules assez compliquées. Les époques astronomiques moyennes du printemps et de la pleine lune étant généralement connues avec précision, on pourrait dire simplement que Pâque doit être célébré le dimanche qui suit la première pleine-lune du printemps, et régler d'après l'époque de cette pleine-lune tout l'ensemble du calendrier de l'année lunisolaire. Cette méthode paraîtrait plus simple et le résultat plus exact pour les jours de la lune.

NUMÉRO 39. — PAGE 424.

**Le calendrier hébraïque au temps des Séleucides.**

Sous la domination des rois de Syrie, les Juifs suivirent le calendrier luni-solaire des Syriens. On en a la preuve dans les dates communes aux deux peuples, telles qu'elles sont citées à cette époque de l'histoire juive par l'historien Josèphe et dans les deux livres des Machabées. Les années embolismiques étaient les mêmes pour les deux peuples et le treizième mois des Syriens répondait au treizième mois ou au Véadar des Juifs.

Ce treizième mois des Syriens s'appelait *Dioscore* et se trouve indiqué au chapitre XI, verset 21 du second livre des Machabées.

Ce mois de Dioscore suivait immédiatement celui de *Dystrus*, qui était le sixième de l'année syrienne, et telle était en effet la règle des Grecs et des Hébreux de placer le mois embolismique après le sixième mois de l'année civile.

Dans le passage du second livre des Machabées, où ce mois est cité, il représente la lunaison qui arriva du 25 février au 25 mars de l'an 164 avant l'ère chrétienne. Cette année répond à la 6<sup>e</sup> du 190<sup>e</sup> cycle hébraïque d'Hillel et a dû avoir, en effet, un mois intercalaire avant le mois pascal.

NUMÉRO 40. — PAGE 426.

**Les intercalations exceptionnelles.**

1. Les intercalations exceptionnelles d'un treizième mois sont la dérogation la plus grave aux règles du calendrier luni-solaire. Cette dérogation a été impossible tant que les Juifs ont suivi le même calendrier que les Syriens au milieu et sous la domination desquels ils vivaient. Mais après l'établissement du calendrier julien en l'an 25 avant l'ère chrétienne, l'ancien calendrier luni-solaire se trouve isolé chez les Juifs et laissé à l'arbitraire du sanhédrin de Jérusalem. C'est donc seulement depuis cette époque, et moins d'un siècle avant la ruine de Jérusalem, que le sanhédrin, après avoir pris la liberté d'intercaler les mois par la règle de Badu, prit ensuite celle d'intercaler même les années, en ajoutant un treizième mois, lorsque cela lui paraissait nécessaire.

2. Avant cette époque, la Bible et l'histoire supposent toujours que le calendrier a suivi un cours régulier. On a pu alors, dans certaines circonstances, omettre ou remettre la fête de Pâque, mais sans pour cela déranger l'échéance régulière du mois de Nisan.

Ainsi nous lisons au second livre des Paralipomènes (xxx) :

« Le roi (Ezéchias), les princes de la nation et tout le peuple de Jérusalem s'étant rassemblés, on décida de faire la Pâque le second mois, car on n'avait pu la faire en son temps, le nombre des prêtres sanctifiés étant insuffisant, et le peuple ne s'étant pas encore réuni à Jérusalem. »

Cette translation de la Pâque, sous le règne d'Ezéchias, est présentée dans l'histoire juive comme un fait unique en son genre et, de plus, elle prouve qu'il y avait dès lors chez les Juifs un calendrier soumis à des règles fixes ; autrement, au lieu de transférer la Pâque, il aurait été bien plus simple de rapporter au second mois le commencement de l'année. Il n'en fut rien cependant et le second mois resta le second mois, bien qu'on y eût transféré la fête.

Pareillement en l'an 65 avant l'ère chrétienne (689 de Rome), la Pâque tombant le 26 mars, les Juifs assiégés dans Jérusalem ne songent nullement à transférer la Pâque ; mais ils supplient les assiégeants de vouloir bien leur concéder les victi-

mes nécessaires pour célébrer dignement cette fête. (*Antiq.*, xiv, 3.)

Josèphe nous apprend pareillement qu'en l'an 70 de l'ère chrétienne, les Juifs, assiégés par les Romains, n'en célébrèrent pas moins la Pâque à sa véritable date qui était le 14 avril. Ici toutefois il était moralement impossible de reculer la Pâque un mois plus tard; car, l'année précédente ayant déjà 13 mois régulièrement, on comprend qu'on ne pouvait en ajouter un quatorzième.

3. Mais, en l'an 66, première année de la révolte des Juifs, le premier Nisan et tout l'ensemble de l'année paraissent bien avoir été reculés d'un mois et la Pâque célébrée le 28 avril et non le 29 mars. Cette année est la seule où l'on puisse constater une intercalation exceptionnelle avant la ruine de Jérusalem, et les circonstances où l'on était alors peuvent aider à en expliquer les motifs.

4. Après la ruine et jusqu'à l'établissement du calendrier d'Hillel, ces irrégularités ont pu se reproduire assez souvent. Ainsi Rabbi Akiba aurait même fait intercaler un treizième mois à la fin de deux années consécutives. L'état misérable où se trouvait la nation explique facilement ces irrégularités, si tant est qu'on doive ajouter foi aux récits des Talmudistes.

Suivant les mêmes auteurs, une lettre circulaire envoyée un mois ou deux à l'avance aux principales synagogues annonçait en ces termes, ou à peu près, l'intercalation du treizième mois :

« *Fratribus nostris filiis deportationis Babylonicæ et his qui in Media et in Græcia sunt cæterisque universis Israëlitis, pacem vobis multam.*

« *Notum vobis facimus quod cum pulli sint adhuc teneri et agni tenues et tempus præmetii nondum venerit, visum est mihi et collegis meis addere huic anno triginta dies.* »

Cette lettre est citée par Moïse Maimonide (*De sanctif. Kalend.*, iv, 10), et attribuée à Rabbi Siméon, fils de Gamaliel. Lors même qu'elle serait authentique, elle serait évidemment postérieure à la ruine de Jérusalem; car, auparavant,

une telle lettre aurait été nécessairement signée par le Grand-Prêtre et non par un simple Docteur. Enfin elle peut indiquer une intercalation régulière et non exceptionnelle.

5. Voici la règle relative à ces intercalations, d'après le Talmud: *Mensis intercalatio, ut et anni, a tribus decernitur ex sententia Rabbi Mèir.* — *Rabbi Siméon ait: « Terni or- « diuntur; quini de negotio inter se communicant; septem « rem conficiunt. Quod si tres viri confecerint; annus inter- « calatus esto. »* (Surenhusius, *Mischna*, t. III, p. 208; *Tract. de Synedrio*.)

Ainsi la décision de trois membres suffisait alors pour ajouter un treizième mois à l'année. Cette procédure fantaisiste ne peut certainement se rapporter aux temps florissants du culte juif, avant la ruine de Jérusalem et à l'époque de la juridiction du grand sanhédrin de 70 membres. Le Talmud ne peut ici parler que pour le temps où il fut rédigé, c'est-à-dire après la ruine de Jérusalem.

Moïse Maimonide énumère les motifs qui pouvaient porter les docteurs à l'intercalation d'un treizième mois. Mais il reconnaît en même temps qu'il y avait même alors une limite initiale fixée par le calcul et les tables traditionnelles, limite que la Pâque ne devait jamais dépasser, en remontant vers l'hiver. *Si, EX TABULARUM RATIONE, synedrium intelligat venum cardinem (TEKUPHAM) aut decimo sexto die Nisanis futurum esse, aut etiam posterius, anno mensem Veadar addit.* (*De sanctific. Kalend.*, ch. iv, § 2.)

Il reconnaît ailleurs que la *Tékupha* dont il parle en cet endroit est bien, comme nous l'avons dit plus haut (p. 400), la *Tékupha* sidérale du Bélier: *Cæpat anni cardo vernus, momento illo quo sol attingit Arietis principium.* (*Ibid.*, ch. ix, § 4.)

6. CONCLUSIONS. — Ainsi, 1<sup>o</sup> de l'aveu même des Talmudistes, il y avait une limite initiale fixe dans un calendrier solaire dûment établi, limite que la fête de Pâque (15 Nisan) ne devait jamais dépasser, en remontant vers l'hiver.

2<sup>o</sup> Le calendrier luni-solaire traditionnel a bien pu subir quelques exceptions locales en Judée. Mais ces exceptions, très rares avant la ruine de Jérusalem, n'ont pu être connues bien loin par les Juifs dispersés, et la plupart des synagogues, sur-

tout hors de la Judée, sont nécessairement restées fidèles au calendrier traditionnel.

3° Les Juifs, en effet, se trouvaient alors dispersés dans les deux empires des Romains et des Parthes, dans l'Éthiopie et jusque dans la Chine ; mais, partout et toujours fidèles à leur culte, ils avaient nécessairement des règles sûres pour reconnaître d'un bout du monde à l'autre l'échéance de leurs fêtes. Un juif isolé pouvait ignorer ces règles ; mais, partout où il y avait une synagogue, les chefs devaient nécessairement connaître l'échéance des fêtes annuelles.

NUMÉRO 41. — PAGE 427.

#### La Règle de Badu était-elle obligatoire

*au temps de Jésus-Christ ?*

Dans un article de la *Revue des Etudes juives*, année 1883, p. 262, le savant directeur de cette Revue, M. Isidore Loëb, conclut en ces termes : « On voit fort bien dans ce passage du Talmud qu'à l'époque où il a été écrit notre calendrier n'était pas appliqué au moins dans toutes ses parties, en Babylonie ; car on n'observait pas une des règles les plus importantes de ce calendrier. Chez les Babyloniens, en effet, la fête de *Purim* pouvait tomber un samedi, ce qui n'a jamais lieu dans notre calendrier (1). Les concordances dont il est question dans le Talmud ont donc lieu dans un calendrier très différent du nôtre. »

D'autres passages du même auteur indiquent la même conclusion.

La règle de Badu n'étant pas obligatoire pour les synagogues de la Babylonie, ne pouvait le devenir pour les pèlerins de ce pays venant à Jérusalem, et il en était ainsi naturellement pour les pèlerins de tous pays.

(1) La fête de Purim tombe toujours trente jours avant la Pâque (15 Nisan). Elle est fixée, en effet, au 14 du mois qui précède celui de Nisan, c'est-à-dire au mois d'Adar dans les années communes ou de Véadar dans les années embolismiques. Or ce mois a toujours 29 jours. Dans les années embolismiques, c'est le mois d'Adar qui a 30 jours et celui de Véadar qui en a 29, comme nous l'avons dit plus haut, p. 395.

NUMÉRO 42. — PAGE 430.

#### La Pâque de l'an 37.

SOMMAIRE : 1° La thèse à démontrer. — 2° Les Romains et les Juifs en l'an 37. — 3° Vitellius à Jérusalem. — 4° Durée de la fête de Pâque. — 5° Les dates pascales de l'an 37. — 6° Époque de la mort de Tibère. — 7° Départ du courrier adressé à Vitellius. — 8° Durée du voyage. — 9° Conclusion pour la date du 20 mars. — 10° Impossibilité historique de la date du 18 avril. — 11° Vitesse des voyages par terre. — 12° Vitesse réelle. — 13° Conclusion générale.

1° Voici la THÈSE que nous allons démontrer brièvement.

LA PAQUE, EN L'AN 37 DE NOTRE ÈRE, A COÏNCIDÉ AVEC LA PLEINE-LUNE DU 20 MARS ET NON AVEC CELLE DU 18 AVRIL (1).

La Pâque a donc, cette année-là, devancé de 3 jours environ l'équinoxe réel, qui eut lieu le 22 mars, à 5 heures 1/2 du soir (méridien de Jérusalem), et de 5 jours l'équinoxe officiel du 25 mars.

Pour établir cette date importante, nous n'aurons guère qu'à citer les historiens du temps. La conclusion indiquée

(1) Ce n'est qu'après une étude approfondie que nous avons pu établir la vérité sur la date pascale du 20 mars en l'an 37. Les plus habiles s'étaient laissé tromper ici au point de conclure à l'impossibilité même de cette date, comme nous le voyons dans cette note importante de M. Wallon (*De la croyance due à l'Évangile*, p. 551) :

« Il y a un fait qui, indépendamment de toute autre raison, rend « bien peu vraisemblable la détermination de la Pâque au 18 mars de « l'an 29, et peut servir à prouver que, quand la pleine-lune arrivait à « une époque aussi hâtive, le mois sacré du Nisan était reculé d'un « mois par l'intercalation en usage. Josèphe raconte que Vitellius « étant venu à Jérusalem pour sacrifier à l'occasion de la Pâque, il y « demeura trois jours et que le quatrième jour il reçut la nouvelle de « la mort de Tibère. Tibère est mort le 16 mars de l'an 37. Quel jour « a dû être la Pâque en cette année-là ? Le calcul prouve qu'il y eut « nouvelle lune le 5 mars à 10 h. 30 m. du soir au méridien de Jérusalem. Supposons que le mois ait commencé le lendemain 6 mars ; « le grand jour de la fête, 15 Nisan, aura dû tomber le 20 mars. Mais « Tibère est mort le 16. Ce n'est ni en 3 jours ni en 8 jours que la « nouvelle en est arrivée d'Italie à Jérusalem. Il est donc certain (!) « qu'en raison de l'époque trop hâtive de la pleine-lune, un mois « intercalaire fut ajouté et que la Pâque fut, non le 20 mars, mais le « jour de la pleine-lune suivante, vers le 18 avril. »

N'en déplaise à l'illustre savant, c'est le contraire qui est la vérité, comme on le verra plus loin.